

Honneur Masculin

Saison 2015-2016

2313026	Rognac Velaux HB
2384002	Pays Apt HB
2313097	Mallemort Durance Prov HB
2384001	HBC Carpentras
2313001	Pays Aix UC HB
2304002	EP Manosque HB
2313003	Smuc HB
2384028	Conv.IC Sorgues du Comtat
2313092	Sud Action Marseille
2313073	HBC Cadolive BM
2384010	O. Grand Avignon HB
2305007	Ent. Champsaur/Gap

ALLER	MATCHS	RETOUR
Journée 1 20/09/2015	Ent. Champsaur/Gap / Rognac Velaux HB O. Grand Avignon HB / Pays Apt HB Mallemort Durance Prov HB / HBC Cadolive BM Sud Action Marseille / HBC Carpentras Pays Aix UC HB / Conv.IC Sorgues du Comtat Smuc HB / EP Manosque HB	Journée 12 31/01/2016
Journée 2 04/10/2015	Rognac Velaux HB / O. Grand Avignon HB HBC Cadolive BM / Ent. Champsaur/Gap Pays Apt HB / Sud Action Marseille Conv.IC Sorgues du Comtat / Mallemort Durance Prov HB HBC Carpentras / Smuc HB EP Manosque HB / Pays Aix UC HB	Journée 13 28/02/2016
Journée 3 11/10/2015	Rognac Velaux HB / HBC Cadolive BM Sud Action Marseille / O. Grand Avignon HB Ent. Champsaur/Gap / Conv.IC Sorgues du Comtat Smuc HB / Pays Apt HB Mallemort Durance Prov HB / EP Manosque HB Pays Aix UC HB / HBC Carpentras	Journée 14 06/03/2016
Journée 4 18/10/2015	Sud Action Marseille / Rognac Velaux HB Conv.IC Sorgues du Comtat / HBC Cadolive BM O. Grand Avignon HB / Smuc HB EP Manosque HB / Ent. Champsaur/Gap Pays Apt HB / Pays Aix UC HB HBC Carpentras / Mallemort Durance Prov HB	Journée 15 13/03/2016
Journée 5 08/11/2015	Rognac Velaux HB / Conv.IC Sorgues du Comtat Smuc HB / Sud Action Marseille HBC Cadolive BM / EP Manosque HB Pays Aix UC HB / O. Grand Avignon HB Ent. Champsaur/Gap / HBC Carpentras Mallemort Durance Prov HB / Pays Apt HB	Journée 16 20/03/2016
Journée 6 15/11/2015	Smuc HB / Rognac Velaux HB EP Manosque HB / Conv.IC Sorgues du Comtat Sud Action Marseille / Pays Aix UC HB HBC Carpentras / HBC Cadolive BM O. Grand Avignon HB / Mallemort Durance Prov HB Pays Apt HB / Ent. Champsaur/Gap	Journée 17 03/04/2016

Honneur Masculin

Saison 2015-2016

Journée 7 22/11/2015	Rognac Velaux HB / EP Manosque HB Pays Aix UC HB / Smuc HB Conv.IC Sorgues du Comtat / HBC Carpentras Mallemort Durance Prov HB / Sud Action Marseille HBC Cadolive BM / Pays Apt HB Ent. Champsaur/Gap / O. Grand Avignon HB	Journée 18 24/04/2016
Journée 8 06/12/2015	Pays Aix UC HB / Rognac Velaux HB HBC Carpentras / EP Manosque HB Smuc HB / Mallemort Durance Prov HB Pays Apt HB / Conv.IC Sorgues du Comtat Sud Action Marseille / Ent. Champsaur/Gap O. Grand Avignon HB / HBC Cadolive BM	Journée 19 01/05/2016
Journée 9 13/12/2015	Rognac Velaux HB / HBC Carpentras Mallemort Durance Prov HB / Pays Aix UC HB EP Manosque HB / Pays Apt HB Ent. Champsaur/Gap / Smuc HB Conv.IC Sorgues du Comtat / O. Grand Avignon HB HBC Cadolive BM / Sud Action Marseille	Journée 20 08/05/2016
Journée 10 10/01/2016	Mallemort Durance Prov HB / Rognac Velaux HB Pays Apt HB / HBC Carpentras Pays Aix UC HB / Ent. Champsaur/Gap O. Grand Avignon HB / EP Manosque HB Smuc HB / HBC Cadolive BM Sud Action Marseille / Conv.IC Sorgues du Comtat	Journée 21 15/05/2016
Journée 11 17/01/2016	Rognac Velaux HB / Pays Apt HB Ent. Champsaur/Gap / Mallemort Durance Prov HB HBC Carpentras / O. Grand Avignon HB HBC Cadolive BM / Pays Aix UC HB EP Manosque HB / Sud Action Marseille Conv.IC Sorgues du Comtat / Smuc HB	Journée 22 29/05/2016

CHAMPIONNAT REGIONAL HONNEUR MASCULIN

Règlement particulier Saison 2015/2016

ORGANISATION

Article 1

La Ligue Provence-Alpes organise un Championnat Régional Honneur Masculin.

ENGAGEMENTS

Article 2

La clôture des engagements est fixée au 15 juillet de chaque année. Le montant du droit d'engagement fixé par l'Assemblée Générale régionale est exigible à la même date.

RÉCOMPENSES

Article 3

L'équipe classée première du championnat Honneur Masculin est dotée d'une coupe attribuée à titre définitif.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4

Aucune participation n'est allouée par la Ligue.

QUALIFICATIONS

Article 5

Les joueurs des catégories des plus de 16 ans, nés en 1998 et avant, sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs).

Les joueurs nés en 1999 sur les listes nationales des sportifs de haut niveau ou espoirs peuvent être autorisés à évoluer en compétition pré nationale adulte, après accord conjoint de la DTN et de la Commission médicale nationale. (Article 36 des règlements Généraux de FFHB).

Pour l'utilisation des joueurs sur une même journée de championnat et la restriction d'utilisation des joueurs Etrangers et Mutés se référer aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B ou à l'article 17 des Règlements Généraux de la LPAHB.

CONCLUSION DE RENCONTRE

ARTICLE 6

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand 30 jours avant la rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider une inversion de rencontre. Pour les horaires des rencontres se référer à l'article 13 des règlements généraux sportifs de la Ligue.

En cas de non observation de cette règle, une pénalité sera appliquée suivant le guide financier.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans gest'hand) **7 jours** avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (guide financier)

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans **un délai minimum de 15 jours avant la rencontre**. La rencontre ne pourra pas se jouer sans la validation préalable de la COC. Sanction match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante

Rappel pour modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre:

La commission d'organisation des compétitions de l'instance gestionnaire d'une compétition est seule compétente pour procéder aux modifications de date de rencontres (et/ou d'horaires et/ou de lieu) nécessitées par :

1. Cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la commission d'organisation des compétitions compétente (par exemple : impossibilité des installations du fait de l'organisation gestionnaire des dites installations, certifiée par une attestation écrite) Dans ce cas, le ou les clubs concernés ne sont pas assujettis au versement des droits prévus.
2. Une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ ou de lieu), par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions compétente, dans un délai de 15 jours avant la rencontre.

Avec un droit de 50€ versé par le club demandeur.

Si au bout de 8 jours le club adverse n'a toujours pas répondu au report du match, la commission d'organisation des compétitions validera ce report.

OBLIGATIONS

Article 7

Se référer au règlement sur la CMCD

FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 8

Les équipes retenues disputent :

- 1) Le Championnat Honneur où opèrent 12 clubs.
- 2) Le championnat Honneur se déroule en match aller/retour sur 22 journées.
- 3) Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux Règlements Généraux des compétitions (article 19).

Article 9

L'équipe classée 1^{ère} du championnat Honneur Masculin est proclamée Championne de Provence-Alpes

FORFAIT

Article 10

L'équipe battue par pénalité ou forfait marque 0 point. Le score est de 20 à 0 en faveur de l'équipe adverse. Suite à un forfait isolé, une pénalité financière, fixée dans la partie guide financier de l'annuaire de la ligue, est prononcée à l'encontre du club concerné.

Elle est augmentée :

- En cas de forfait d'une l'équipe (visiteuse ou recevant) : l'équipe fautive se verra infliger, en plus de l'amende pour forfait, une amende du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagé si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) et des frais d'arbitrage.

ACCESSION et RELEGATION

Article 11

Le tableau en annexe indique les diverses hypothèses des accessions et relégations.

Article 12

Toute équipe qui, à la fin de la compétition est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se voir infliger une sanction : l'équipe doit opérer la saison suivante une division plus basse que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième année. (Article 108 des règlements généraux de la FFHB).

Article 13

En cas de défection d'un club du Championnat Honneur Masculin, le dernier descendant sera repêché sauf si celui-ci est classé dernier. Dans tous les autres cas, le Bureau Directeur de la Ligue de Provence-Alpes, après avis de la Commission d'Organisation des Compétitions est habilité pour remplacer le ou les clubs défaillants.

PEREQUATION

Article 14

Les frais de déplacements et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation, voir article 23 des Règlements Généraux Sportifs de la LPAHB. Référent identique à la FFHB (GEST-HAND).
La régularisation est effectuée en fin de saison sportive.

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.

RAPPEL DES HORAIRES

Samedi	Dimanche
18h-21h	9h-17h

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

FEUILLE DE MATCH ET COMMUNICATION DES RESULTATS

La feuille de match électronique (informatique) est obligatoire. Une feuille de match doit être fournie par le club recevant, sous peine d'entraîner la perte du match.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier pourra être utilisée, les arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement.

Le club recevant doit exporter sur Gest'hand la feuille de match à partir d'une connexion Internet afin de transmettre le résultat à la Ligue dans les délais prévus pour la transmission des résultats.

Obligation d'avoir sur la feuille de match un secrétaire, un chronométreur ainsi qu'un responsable de la salle et de l'espace de compétition. A défaut, une amende financière sera infligée pour manquement, suivant le guide financier de la ligue.

RAPPEL ARBITRAGE

Seuls les arbitres qui ont fourni une photocopie de la carte grise de leur véhicule pourront être indemnisés.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE

Si l'arbitre ou les arbitres désignés par une commission compétente ne se présente (nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans le code d'arbitrage page 74 paragraphe 7.

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

c) à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements généraux et sportifs de la LPAHB et de la FFHB.

UN CLUB RÉSERVE DE CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN PEUT ACCÉDER AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL.

Edition du 23/07/2015